

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : BASTIA

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : 3e voie

Epreuve : NOTE

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Logo Marianne
République française
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture de xxx

xxx, le 23 mars 2022

Note à l'attention de Monsieur le Préfet

Objet : Mobilisation des collectivités dans le cadre des ZFE-m

Références : - Loi d'orientation des mobilités du 24/12/2019
- Décret du 16/09/2020

Dossier suivi par : M. xxx, chargé de mission développement durable

La pollution atmosphérique est aujourd'hui considérée comme un véritable problème de santé publique pour les populations résidant notamment dans les grandes zones urbaines. Un certain nombre d'actes législatifs et réglementaires ont été élaborés afin d'y réduire drastiquement le taux d'exposition à cette pollution. C'est ainsi qu'il a été prévu la possibilité de contraindre la circulation automobile dans les zones les plus exposées dans le cadre des zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m). Aux côtés des collectivités territoriales déjà

engagées dans cette démarche, volontairement ou non, il est désormais temps d'alloier et d'engager le maximum de nouvelles collectivités territoriales.

Afin d'organiser un séminaire de présentation qui leur sera dédié, je vous propose, Monsieur le Préfet, d'étudier dans un premier temps les objectifs poursuivis par les ZFE-m, ainsi que ses modalités de mise en œuvre (I), et de vous présenter ensuite une stratégie de mobilisation des collectivités territoriales à l'échelle du département (II).

I - Objectifs et modalités de mise en œuvre des ZFE-m

Après avoir étudié les objectifs poursuivis par les ZFE-m (A), nous examinerons les modalités de mise en œuvre (B).

A - Objectifs poursuivis par les ZFE-m

La protection de la santé des populations, et notamment celle résidant dans les zones urbaines denses, fait partie des objectifs prioritaires. La plupart de ces populations vivent à proximité immédiate de voies routières à fort trafic, fréquentées à la fois par des véhicules de tourisme, mais également des véhicules plus polluants comme les camions transportant du fret de marchandises. On sait que le trafic routier représente 57% des émissions d'oxyde d'azote et une forte part des particules fines. L'étude de Santé Publique France montre que cette pollution engendre 48000 décès prématurés en France. Une directive européenne prévoyait d'ailleurs dès 2008 un dispositif à transposer pour réduire la pollution, et le Conseil d'Etat dès 2017 enjoignait l'état français à agir. C'est désormais le cas avec la loi d'orientation des

modalité du 24/12/2019 qui a créé les zones à faibles émissions mobilité.

L'amélioration de la qualité de l'air est désormais un principe reconnu par les citoyens qui sont en demande forte dans ce domaine. Le premier confinement, en mars 2020, en raison de la crise sanitaire avait également servi d'électrochoc à la population qui avait constaté, à la faveur de l'arrêt total de la circulation routière, une nette amélioration de la qualité de l'atmosphère.

B. Modalités de mise en œuvre des ZFE-m

La loi d'orientation des mobilités du 24/12/2019 a créé les ZFE-m. Le décret du 16/09/2020 est pris en application, et vient en préciser certaines modalités pratiques, ainsi que l'article L2213-4-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est donc prévu une interdiction de circulation, et éventuellement en fonction de plages horaires spécifiques, à certains véhicules dits polluants, sur certains territoires dénommés : zones à faibles émissions mobilité. Cette interdiction peut être imposée à certains territoires qui dépassent régulièrement les différents seuils critiques de pollution. En parallèle, certaines collectivités territoriales peuvent faire le choix d'adopter le même type de restrictions sur leur zone géographique.

La première étape est de réaliser une étude réglementaire préalable qui doit contenir un certain nombre d'éléments :

- un état de lieux environnemental
- une évaluation attendue de la réduction des polluants

À l'issue de cette étude réglementaire préalable, un projet d'arrêté portant la création de la ZFE-m est transmis pour consultation publique et avis aux différents acteurs, aux collectivités territoriales limitrophes, ainsi qu'aux chambres de commerce et d'industrie et chambres de Métiers et de l'artisanat du territoire.

Une fois ces différentes démarches réalisées, un arrêté local pris par la collectivité territoriale compétente porte la création effective de la ZFE-m.

II - Stratégie de mobilisation des collectivités territoriales à l'échelle du département

L'enjeu est ici d'élargir au maximum le nombre de collectivités territoriales volontaires dans le cadre de la mise en œuvre de nouvelles ZFE-m.

Tout d'abord, il est important de montrer toute la place de l'Etat français dans le domaine, et notamment les nombreuses incitations financières et financières proposées aux collectivités territoriales, notamment avec le concours de l'ADERE. Il est donc nécessaire de faire connaître à l'ensemble des acteurs les moyens mis en place par l'Etat, à leur côté, et en complément de leurs actions. Il existe de nombreuses mesures existantes, et il est fort à parier que si l'ensemble des collectivités territoriales en avait connaissance, nous pourrions détecter de nouveaux partenaires.

La première étape consiste donc à communiquer fortement auprès des collectivités territoriales sur ces mesures (bornes électriques, plan vélo, transports collectifs...).

Je vous propose également de se rapprocher de la Région xxx, étant le véritable chef de file de la politique en la matière. Grâce à ces nombreux ancres locaux, elle pourra vous aider à convaincre certaines collectivités.

Nous pourrions également cible les communautés de communes et les communautés d'agglomération en leur indiquant qu'elle pourraient, même si elle est optionnelle les concernant, posséder la compétence autour de la qualité de l'air.

La stratégie à mettre en place consisterait à positionner l'Etat comme véritable partenaire, technique et financier, dans la mise en place des ZFE-m.

L'Etat doit également adopter une stratégie de sensibilisation aux enjeux et défis engendrés par la pollution de l'air, notamment sur la santé des populations. Je vous propose d'élaborer pour chaque collectivité territoriale cible, une étude portant sur la qualité de l'air et sur les risques y afférents.

Enfin, je vous propose de réaliser un guide des

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : BASTIA

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : 3e voie

Epreuve : Note

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

bonnes pratiques de collectivités territoriales ayant déjà réalisées de actions de mise en place d'une ZFE-m, afin de permettre une projection concertée des potentielle collectivités.

Afin de compléter cette note, je vous joins dans les pages suivantes deux annexes :

- un bilan à mi-parcours de l'action des collectivités déjà engagées (annexe 1)
- un programme de séminaire de présentation de la démarche (annexe 2)

Annexe 1 : Bilan à mi-parcours de l'action des collectivités déjà engagées

Le vous propose en page suivante, un tableau récapitulatif concernant de mise en place de ZFE-m par 3 collectivités territoriales : Grenoble Métropole, Métropole de Lyon et Strasbourg.

Bilan à mi-parcours - récapitulatif

| | Strasbourg | Métropole Lyon | Métropole Grenoble |
|--|----------------------------------|---|---|
| Périmètre géographique | Hyper Centre | Lyon et quelques communes limitrophes | 27 communes |
| Moturs concernés par l'accès restreint | Véhicules de livraison | Véhicules professionnels (poids lourds et utilitaires légers) | Véhicules de transport de marchandises les plus polluants |
| Incentives financières | Non disponible | Oui | Oui |
| Horaires | Non disponible | Non disponible | 7/7 24/24 |
| Outils de communication | Non disponible Article de presse | Flyer et version dédiée | Non disponible Article de presse |
| Résultats obtenus | 14 emplois créés | Non disponible | Non disponible |

Annexe 2 : Un programme de séminaire de présentation de la démarche

Titre de séminaire : S'engager dans le suivi en œuvre d'une ZFE-m

- Objectifs :
- Connaître le contexte légal et réglementaire
 - Appréhender le sujet de santé publique
 - Elaborer un programme d'actions
 - Identifier les bons pratiques

Date et horaire : 23 mars 2022 de 09h à 13h

Programme

1. Protéger les populations et améliorer la qualité de l'air

- Etat des lieux
- Zones de pollution touchées
- Risques sur la santé

2. Cadre légal et réglementaire

- La loi du 24/12/2019
- Le décret du 16/09/2020
- L'article L2213-4-1 du CGCT

3. La démarche d'aide

- l'état des lieux
- l'évaluation
- l'arrêt
- la concertation
- les acteurs à solliciter

4. Les aides de l'Etat

- les aides financières
- les aides techniques

5. Témoignages et retour d'expériences

- Etat des lieux des ZFE-m

- Témoignage de la Métropole xxx

6- Elaborez un plan d'actions

- Groupes de travail vous permettant de réaliser en séance votre premier plan d'actions.